

Cap-Santé, le 19 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 19 octobre 2022 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2022
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2022
 - 4.2 États comparatifs et résultats estimés 2022 – Acte de dépôt
 - 4.3 Audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Acte de dépôt
 - 4.4 Aide financière aux MRC dans le contexte de la COVID-19 – Autorisation d'achat

- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 États comparatifs et résultats estimés 2022 (TNO) – Acte de dépôt
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)
- 6.2 Recommandation de financement pour un projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Volet interventions ciblées dans la MRC de Portneuf
- 6.3 Projet d'acquisition d'orthophotographies aériennes – Signature d'ententes et de partenariat
- 6.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à des demandes d'autorisation formulées à la CPTAQ par le ministère des Transports sur le territoire des municipalités de Saint-Raymond (dossier 438505) et de Saint-Ubalde (dossier 438504)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) – Renouvellement de l'entente 2022-2023
- 8.2 Activité « Rendez-vous RH Portneuf 2022 » – Demande d'aide financière
- 8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Chambre de commerce de l'Est de Portneuf (CCEP) – Demande de participation financière
- 9.2 Poste de coordonnateur local en police communautaire – Appui à la Sûreté du Québec
- 9.3 Poste Maître-chien de patrouille – Appui à la Sûreté du Québec
- 9.4 Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (volet 2.1) – Demande d'aide financière 2022-2024
- 9.5 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2022
- 9.6 Adoption de la version provisoire du Plan triennal d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de Portneuf
- 10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **9 novembre 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants (séance extraordinaire) – le mercredi **23 novembre 2022** à 19 h
- Conseil des représentants (séance ordinaire) – le mercredi **23 novembre 2022** à 19 h 45

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 252-10-2022

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

CR 253-10-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 septembre 2022 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2022

CR 254-10-2022

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	90 028,22 \$
Service de la paie :	283 232,48 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	36 653,35 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	30 779,53 \$
▪ Tourisme :	19 620,84 \$

▪ Accès entreprise Québec :	0 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	46 244,09 \$
▪ Entente et projets culturels :	29 205,96 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	25 536,06 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	45,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	11 950,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	35 830,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	21 091,15 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	280 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	1 611,16 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	37 356,40 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	14 842,94 \$
GRAND TOTAL :	964 027,18 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 septembre 2022;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 septembre 2022, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2022 – ACTE DE DÉPÔT

CR 255-10-2022

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2022 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs de septembre 2022 de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) – ACTE DE DÉPÔT

CR 256-10-2022

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à un audit de conformité sur la transmission des rapports financiers auprès de plus de 1 000 municipalités de moins de 100 000 habitants et des MRC et régies;

CONSIDÉRANT que les résultats ont été transmis par le biais d'un rapport d'audit à la Direction générale pour dépôt au conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf en ont reçu copie;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC prenne acte du dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec;

QUE copie de cette résolution soit transmise sans délai à la CMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AIDE FINANCIÈRE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 – AUTORISATION D'ACHAT

CR 257-10-2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé, au printemps 2021, une aide financière totalisant 8 millions de dollars aux MRC de la province afin de les aider à supporter les coûts supplémentaires occasionnés par la pandémie, tout en leur permettant de réaliser des initiatives visant à améliorer ou à développer leurs outils informatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a obtenu un montant de 720 000 \$ découlant de cette enveloppe et qu'un solde de 331 097,72 \$ est disponible;

CONSIDÉRANT que des investissements supplémentaires sont requis afin d'adapter les équipements informatiques de la MRC permettant le télétravail, d'offrir de la formation aux employés afin que les outils soient utilisés de façon efficace, et d'adapter les environnements de télétravail afin d'en améliorer l'ergonomie;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des besoins à combler et de la ventilation des coûts, et qu'ils sont en accord avec l'investissement nécessaire;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à procéder aux achats de matériel informatique, d'équipement de bureau et de banque d'heures de formation pour un montant approximatif de 43 000 \$;

QUE la somme résiduelle soit répartie entre les 18 municipalités locales selon le même calcul que celui utilisé par le MAMH;

QUE les dépenses soient puisées à même le fonds affecté pour la subvention COVID reçue du MAMH, numéro 59 13162 005;

QUE la somme résiduelle soit répartie entre les municipalités selon le même mode de distribution qu'avait établi le MAMH pour l'enveloppe initiale;

QUE ces sommes soient rendues disponibles dès que la commande officielle des derniers achats sera confirmée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 ÉTATS COMPARATIFS ET RÉSULTATS ESTIMÉS 2022 (TNO) – ACTE DE DÉPÔT

CR 258-10-2022

CONSIDÉRANT que la Direction générale doit déposer, selon les modalités de la Loi 155, les états comparatifs des résultats cumulatifs de septembre 2022 avec ceux réalisés à pareille date l'année précédente, de même que les résultats estimés de fin d'année au conseil de la MRC au cours du mois précédant l'adoption du budget des territoires non organisés (TNO);

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte de dépôt des états comparatifs et des résultats estimés 2022 des territoires non organisés (TNO) de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 259-10-2022

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 285-22 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 312-42-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-44-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 RECOMMANDATION DE FINANCEMENT POUR UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 – VOLET INTERVENTIONS CIBLÉES DANS LA MRC DE PORTNEUF

CR 260-10-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour une délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional de Portneuf (PNRP) a déposé le 29 septembre dernier une demande de financement pour un projet visant à solutionner une problématique de gestion du castor sur le chemin traversant la décharge du lac Nadeau;

CONSIDÉRANT que ce chemin donne accès à des emplacements de villégiature et qu'une intervention particulière s'avère nécessaire pour corriger une obstruction de ponceau occasionnée par un barrage de castors;

CONSIDÉRANT que la présence du castor s'avère bénéfique pour maintenir le niveau de l'eau du lac Nadeau et qu'il y a lieu de favoriser une intervention visant à assurer la cohabitation avec le castor;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de financer des travaux de voirie en forêt publique, notamment :

- les travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin multiusage, d'un pont ou d'un ponceau;
- les travaux visant l'enlèvement de sédiments externes susceptibles d'affecter l'état d'une infrastructure routière en milieu forestier;

CONSIDÉRANT que des surplus ont été accumulés dans l'enveloppe destinée à l'administration du volet interventions ciblées du PADF et que ces surplus permettent de couvrir la demande d'aide déposée par le PNRP;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise une aide financière de 1 000 \$ pour la réalisation du projet « Cohabitation castors et chemin d'accès lac Nadeau » déposé par le PNRP et que cette somme soit prise dans l'enveloppe dédiée à l'administration du volet interventions ciblées du PADF;

QUE la MRC de Portneuf autorise également la signature du protocole d'entente à intervenir avec le PNRP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 PROJET D'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES AÉRIENNES – SIGNATURE D'ENTENTES ET DE PARTENARIAT

CR 261-10-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire se porter acquéreur d'orthophotographies aériennes numériques avec un minimum de neige et de feuilles afin d'actualiser les données qui datent de 2012 pour les TNO et de 2018 pour les territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de nouvelles orthophotographies aériennes permettra de répondre aux besoins des différents services de la MRC, des municipalités, des organismes du milieu ainsi que d'autres utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles données seront notamment très utiles pour l'analyse des dossiers relevant de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement ainsi que de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier a également un intérêt pour l'acquisition d'orthophotographies aériennes numériques avec un minimum de neige et de feuilles pour leurs territoires publics et que la mise en commun des besoins des deux MRC est bénéfique dans la réalisation et le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) possède l'expertise dans de tels projets tant au niveau technique qu'administratif et qu'il peut prendre en charge tout le processus d'appel d'offres, selon les modalités convenues dans une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition concerne le territoire de deux MRC et que, selon les informations obtenues, celui-ci serait admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) administré par le MAMH (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale);

CONSIDÉRANT qu'une seule MRC doit être désignée pour porter le dossier auprès des ministères concernés par ce projet d'acquisition, notamment auprès du MERN et du MAMH pour le dépôt du projet dans le cadre d'une demande d'aide financière du FRR;

CONSIDÉRANT que le montage financier provisoire à l'égard de ce projet d'acquisition permet d'établir les coûts de celui-ci à un maximum de 159 618 \$ pour le territoire des deux MRC, dont les coûts seront répartis au prorata du territoire couvert;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Jacques-Cartier accepte de désigner la MRC de Portneuf comme organisme porteur du dossier dans le cadre d'une résolution adoptée à cet effet et s'engage à assumer les coûts applicables à la portion de son territoire couvert;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le lancement de la démarche liée au projet d'acquisition d'orthophotographies aériennes sur le territoire de la MRC de Portneuf et d'une partie du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et accepte de porter le dossier au nom des deux MRC, sur réception d'une résolution d'acceptation et d'engagement de la MRC de La Jacques-Cartier;

QUE la MRC de Portneuf demande notamment au MERN, au nom des deux MRC, d'entreprendre les démarches pour l'acquisition d'orthophotographies aériennes pour l'année 2023 et d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet d'acquisition;

QUE la MRC de Portneuf autorise également au nom des deux MRC qu'une demande d'aide financière soit adressée au MAMH pour le financement de ce projet d'acquisition dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) (Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale);

QUE, conformément aux modalités de ce programme de financement, le conseil de la MRC de Portneuf :

- s'engage à participer au projet d'acquisition des orthophotographies aériennes couvrant les territoires de la MRC de Portneuf et une partie de la MRC de La Jacques-Cartier et à en assumer une partie des coûts;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- autorise le préfet et la directrice générale à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

QUE le préfet et la directrice générale soient également autorisés à signer toute autre entente ou document lié à ce projet d'acquisition, notamment les ententes à intervenir avec le MERN et la MRC de La Jacques-Cartier;

QUE le mandat d'acquisition puisse être réévalué suite au processus d'appel d'offres advenant que les coûts du projet soient supérieurs au montant maximal établi dans le montage financier provisoire ou advenant que le projet ne soit pas admissible au Fonds Régions et Ruralité (FRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À DES DEMANDES D'AUTORISATION FORMULÉES À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-RAYMOND (DOSSIER 438505) ET DE SAINT-UBALDE (DOSSIER 438504)

CR 262-10-2022

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans des correspondances datées du 27 septembre 2022, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard de demandes d'autorisation formulées par le ministère des Transports (MTQ) sur le territoire des municipalités de Saint-Raymond et de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que les autorisations demandées visent les aspects suivants :

- pour le dossier 438505 situé sur le territoire de la ville de Saint-Raymond, l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 3 120 122, 3 120 678, 3 120 679 et 3 120 680 du cadastre du Québec ainsi qu'à établir une servitude de drainage (à ciel ouvert) et une servitude de travail sur une partie de ces lots afin de procéder à des travaux de réfection d'un ponceau localisé sur la route de Chute-Panet;
- pour le dossier 438504 situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde, l'autorisation demandée vise à établir des servitudes de travail temporaires sur une partie des lots 5 387 616 et 5 387 859 du cadastre du Québec afin de procéder à la reconstruction d'un ponceau localisé sur le rang Saint-Achille;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de ces demandes d'autorisation :

- les demandes d'autorisation formulées sont liées à des projets d'utilité publique;
- les endroits projetés pour la réfection des ponceaux projetés tiennent compte de la présence des infrastructures en place et par conséquent, ces ouvrages ne peuvent être réalisés ailleurs qu'aux emplacements prévus;
- les espaces requis au dossier 438505 sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré et n'auront pas pour effet d'altérer l'homogénéité du territoire agricole alors que ceux requis au dossier 438504 couvrent de faibles superficies et sont situés à des endroits peu propices à l'agriculture;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux demandes d'autorisation formulées dans le cadre des dossiers 438504 et 438505 et indique à cette dernière que ces demandes sont jugées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elles ne contreviennent à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que ces demandes apparaissent justifiées en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE (ERAC) – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE 2022-2023

CR 263-10-2022

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé, le 5 février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que Québec International a soumis une proposition, soutenue par la MRC de Portneuf, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de L'Île-d'Orléans, la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est, la Ville de Québec et Développement Côte-de-Beaupré, pour la continuité du Pôle régional d'innovation suite à l'appel de projets lancé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que suite aux consultations ministérielles, le projet de renouvellement appelé Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem sera prolongé jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que Québec International a signé un avenant à la convention pour prolonger l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour cette initiative en vertu du volet Soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat du Programme d'aide à l'entrepreneuriat pour

l'Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem jusqu'au 30 juin 2022 et a signé une nouvelle entente de financement avec le ministère se terminant le 31 mars 2023.

CONSIDÉRANT que le montage financier sur 12 mois, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, détaille la contribution financière des partenaires pour un projet total de 670 000 \$ dont 400 000 \$ proviennent d'une aide financière du MEI;

CONSIDÉRANT que le budget est réparti de la façon suivante :

Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	2022-2023 (12 mois)	%
Revenus		
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	400 000 \$	59,73
MRC de Charlevoix-Est	2 511 \$	0,37
MRC de Charlevoix	2 651 \$	0,40
Développement Côte-de-Beaupré	5 162 \$	0,77
MRC de L'Île-d'Orléans	1 535 \$	0,23
MRC de La Jacques-Cartier	8 371 \$	1,24
MRC de Portneuf	8 929 \$	1,33
Ville de Québec	105 841 \$	15,79
Autres revenus (non gouvernementaux)	135 000 \$	20,14
	670 000 \$	100,00

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à verser la somme de 8 929 \$ à Québec International;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'Entente espace régional d'accélération et de croissance de la région de la Capitale-Nationale 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ACTIVITÉ « RENDEZ-VOUS RH PORTNEUF 2022 » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CR 264-10-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est impliquée dans l'élaboration de la journée « Rendez-vous RH Portneuf » en collaboration avec de nombreux intervenants du milieu ainsi que Services Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT la disponibilité de cette somme au budget du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'Accès Travail Portneuf est le coordonnateur de la journée « Rendez-vous RH Portneuf 2022 »;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 1 500 \$ dans le cadre de l'activité « Rendez-vous RH Portneuf 2022 » dont l'événement aura lieu le jeudi 24 novembre 2022 au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2022 – Aides financières entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 265-10-2022

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 18 octobre 2022, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#10-22-4257 Chèvre d'Auvergne s.e.n.c.	12 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	1
#10-22-3029	250 000 \$	FLI-FLS	Prêt	-	46 TC* 2 TP*
#10-22-4179 9303-5046 Québec inc. (Ébénisterie l'Os de Mouton)	12 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	6

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE PORTNEUF (CCEP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

CR 266-10-2022

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf (CCEP) a transmis une demande de commandite à la MRC de Portneuf afin que cette dernière devienne un partenaire majeur de la *Soirée Distinction*, qui aura lieu le 10 novembre 2022, au Centre multifonctionnel Rolland-Dion de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la CCEP organise cet événement reconnaissance aux noms des 3 chambres de commerce de la région, soit la Chambre de commerce du secteur Ouest de Portneuf, la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond et la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf;

CONSIDÉRANT que l'événement vise à permettre aux entreprises de toute la région de reconnaître leurs employés coup de cœur;

CONSIDÉRANT qu'un plan de visibilité est proposé en échange d'une contribution financière de la MRC en tant que partenaire de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000 \$ est disponible au budget 2022 de la MRC afin de collaborer financièrement aux actions régionales concertées des différentes chambres de commerce du territoire;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à verser une aide financière de 10 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf en guise de commandite pour l'événement régional *Soirée Distinction* qui aura lieu le 10 novembre 2022;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2022 – Aides financières aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62143 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 POSTE DE COORDONNATEUR LOCAL EN POLICE COMMUNAUTAIRE – APPUI À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 267-10-2022

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Portneuf ont pris connaissance du plan des effectifs du Centre de services de Pont-Rouge (Sûreté du Québec) et des possibilités et opportunités en ce qui a trait aux actions de police communautaire;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource agissant à titre de coordonnateur local en police communautaire (CLPC) viendrait bonifier et consolider les démarches entreprises dans la MRC en termes de police communautaire et de rapprochement avec la population;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique recommande au conseil de la MRC d'appuyer le Centre de services de Pont-Rouge (Sûreté du Québec) dans ses démarches visant à doter le territoire d'un CLPC;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie le Centre de services de Pont-Rouge de la Sûreté du Québec dans ses démarches visant à doter le territoire d'une ressource agissant à titre de coordonnateur local en police communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 POSTE MAÎTRE-CHIEN DE PATROUILLE – APPUI À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CR 268-10-2022

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Portneuf ont pris connaissance du plan des effectifs du Centre de services de Pont-Rouge (Sûreté du Québec) et des possibilités et opportunités en ce qui a trait à l'ajout d'une ressource Maître-chien de patrouille;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource agissant à titre de Maître-chien de patrouille permettrait de bonifier les interventions policières et la sécurité des citoyens, notamment celles en lien avec :

- Les cas de disparitions, recherches, sauvetages et fugues
- Le trafic de stupéfiants et la criminalité
- Les prises de périmètre et les arrestations à haut risque
- La patrouille et les activités quotidiennes

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique recommande au conseil de la MRC d'appuyer le Centre de services de Pont-Rouge (Sûreté du Québec) dans ses démarches visant à doter le territoire d'un Maître-chien de patrouille;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC appuie le Centre de services de Pont-Rouge de la Sûreté du Québec dans ses démarches visant à doter le territoire d'une ressource agissant à titre de maître-chien de patrouille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (VOLET 2.1) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2024

CR 269-10-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déclaré compétence en matière de transport collectif le 18 août 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a délégué la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 9 452 déplacements ont été effectués par le transport collectif et qu'il est prévu d'en effectuer 16 000 en 2022, 22 000 en 2023 et 30 000 en 2024;

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, la MRC prévoit contribuer en 2022, pour une somme de 80 000 \$, en 2023 pour une somme de 85 000 \$ et en 2024 pour une somme de 85 000 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de 65 300 \$ en 2022, 90 000 \$ en 2023 et 135 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 405 954 \$ en 2022, 525 100 \$ en 2023 et 593 250 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024, et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le ministère des Transports a octroyé 250 000 \$ à la MRC pour le transport collectif de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2022 de la CTRP a été déposé aux membres du conseil de la MRC, en préparation à la séance du 19 octobre 2022, et que ces derniers sont en accord avec son contenu;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte le Plan de développement du transport collectif 2022 de la CTRP;

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) / Aide financière au transport collectif régional, réparti comme suit :

- Volet Maintien : un montant de 250 000 \$ par année pour les années 2022- 2023-2024;
- Volet Développement : un montant de 90 000 \$ pour 2023 et 120 000 \$ pour 2024;

QUE tout ajustement ultérieur, auquel la MRC de Portneuf pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels;

QUE la MRC désigne le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière afin de signer tout document permettant d'obtenir le financement du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022

CR 270-10-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a accepté, par sa résolution CR 121-06-2011, d'agir à titre de mandataire pour les municipalités participantes dans le dossier des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 242-12-2012, a confié la gestion du transport adapté à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes ont adopté le budget du transport adapté, le plan de transport et la grille tarifaire 2022, par résolution;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes au transport adapté prévoient contribuer, en 2022, pour une somme de 104 721 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 10 447 déplacements ont été effectués, et qu'il est prévu d'effectuer 10 500 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT que la CTRP a adopté un plan d'investissement des surplus du transport adapté;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Portneuf de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget;

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 319 421 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

QUE le conseil de la MRC demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Portneuf à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 ADOPTION DE LA VERSION PROVISOIRE DU PLAN TRIENNAL D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 271-10-2022

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'est engagée dans la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales de seconde génération applicable à son territoire suivant les modalités établies par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf comprend un important réseau routier sous juridiction municipale (592 km) dont les fonctions sont d'assurer la mobilité des biens, des personnes et des ressources sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la conception du nouveau PIIRL à la firme Maxxum Gestion d'actifs en juillet 2021 (résolution CR 201-07-2021);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du PIIRL, le conseil de la MRC de Portneuf a mandaté un comité de suivi (résolution CR 218-08-2021) composé de représentants municipaux désireux de s'impliquer dans le processus d'élaboration, notamment pour déterminer le réseau local prioritaire à considérer ainsi que pour participer aux différentes étapes du processus;

CONSIDÉRANT que la désignation des routes locales prioritaires a été déterminée sur la base de leurs vocations respectives et des

caractéristiques fonctionnelles qui leurs sont propres, le tout ayant été validé par les membres du comité de suivi du PIIRL;

CONSIDÉRANT que le PIIRL poursuit l'objectif de déterminer les interventions nécessaires et d'optimiser les investissements à réaliser pour maintenir en bon état le réseau routier municipal reconnu comme étant stratégique à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que le PIIRL provisoire vient établir la nature des interventions qui seront requises sur une période de trois ans et comprend une stratégie de planification applicable aux routes municipales sur la base des besoins et des priorités qui ont été reconnus en regard de ce réseau;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la nature des investissements à réaliser et de l'état de priorisation des travaux nécessaires pour redresser et maintenir en bon état le réseau local stratégique dans l'ensemble de la région;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve le rapport provisoire du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) déposé par la firme Maxxum Gestion d'actifs à l'égard du réseau routier sous juridiction municipale et autorise son dépôt pour approbation auprès des autorités du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une rencontre est prévue dans les prochains jours.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre est prévue dans les prochains jours.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre a eu lieu le 4 octobre dernier concernant différents sujets, dont les deux résolutions traitées séance tenante. L'entrée en poste d'une nouvelle ressource au sein du comité de direction du Centre de services de Pont-Rouge (Sûreté du Québec) est soulignée, ainsi que la présence d'une nouvelle ressource du CIUSSS qui travaille de concert avec l'équipe de policiers sur les cas liés à la santé mentale.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre sera prochainement planifiée.

TRANSPORT RÉGIONAL

Une rencontre a eu lieu le 13 octobre dernier. Il est souligné que l'agrandissement des locaux de la régie a été rendu possible grâce à la générosité de la Ville de Saint-Raymond.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun point n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Aucune intervention n'a eu lieu.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 272-10-2022

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 25 sur la proposition de M. Patrick Bouillé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette